

Obtenir une attestation d'identification auprès de la DRIRE pour permettre l'immatriculation d'une voiture importée de l'Espace Economique Européen (EEE)

Constitution du dossier

Le dossier comporte des pièces différentes suivant qu'il s'agit :

- d'une voiture 'neuve',
- d'une voiture 'usagée'.

Est considéré au sens de la réglementation :

- comme '**neuf**' un véhicule qui n'a jamais été immatriculé dans une série définitive. Il peut donc s'agir d'un véhicule dépourvu de toute immatriculation ou bien ayant fait l'objet d'une immatriculation provisoire dans le pays de provenance,
- comme '**usagé**' un véhicule qui a été immatriculé dans une série définitive, et ce, quelle que soit la date de l'immatriculation.

L'identification du véhicule ne pourra être délivrée qu'à la présentation d'un dossier complet et dûment renseigné.

PIÈCE N° 1 - DEMANDE D'IDENTIFICATION

Vous pouvez télécharger et imprimer un imprimé de demande d'attestation d'identification. Il doit être **intégralement renseigné** et signé. S'il n'est pas totalement ou correctement rempli, l'identification du véhicule ne pourra être effectuée par la DRIRE et devra être demandée auprès du constructeur ou de l'importateur en France de la marque du véhicule.

PIÈCE N° 2 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ETRANGER ou CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PROVISOIRE ETRANGER

Pour les véhicules usagés, le certificat d'immatriculation étranger est à présenter

Pour les véhicules neufs, un certificat d'immatriculation provisoire étranger peut avoir été délivré il doit, dans ce cas, être présenté.

PIÈCE N° 3 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

C'est le certificat établi par le constructeur justifiant la conformité du véhicule soit à la réglementation du pays de provenance, soit à la réglementation européenne. Sa présentation est obligatoire pour les véhicules neufs

Pour les véhicules usagés, ce document est facultatif. Sa présentation, s'il est en votre possession, facilite l'établissement de l'attestation d'identification.

PIÈCE N° 4 - PAIEMENT

Il doit être constitué par un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de "*Monsieur le Régisseur des Recettes de la DRIRE*" et d'un montant de 37.81 euros pour les véhicules neufs ou de 67.38 euros pour les véhicules usagés.

PIÈCE N° 5 - ENVELOPPE TIMBRÉE POUR LA REPONSE

Lorsque la réponse doit être retournée par courrier, une enveloppe affranchie au tarif en vigueur et portant l'adresse du destinataire sera jointe.

Délai

Vous recevrez sous une quinzaine de jours l'attestation d'identification ou, si l'identification n' a pu aboutir, des informations sur les démarches complémentaires à effectuer.

A qui s'adresser ? Où déposer le dossier ?

Pour toute information, vous pouvez vous adresser à la DRIRE.

[retour]